

Vous devez remplir ce formulaire si la fiducie réside en Alberta **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable en Alberta. **Joignez ce formulaire dûment rempli à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ **1**

Étape 1 – Impôt de l'Alberta calculé sur le revenu imposable

Successions assujetties à l'imposition à taux progressifs (SITP) ou fiducies admissibles pour personne handicapée (FAPH)

Les successions assujetties à l'imposition à taux progressifs et les fiducies admissibles pour personne handicapée ont été mises en place par le budget Fédéral de 2014 pour l'année d'imposition 2016 et les suivantes. Pour en savoir plus, lisez le guide T4013, *T3 - Guide des fiducies*.

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 125 000 \$	dépasse 125 000 \$ mais pas 150 000 \$	dépasse 150 000 \$ mais pas 200 000 \$	dépasse 200 000 \$ mais pas 300 000 \$	dépasse 300 000 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 1.						2
Montant de base	0 00	125 000,00	150 000,00	200 000,00	300 000,00	3
Ligne 2 moins ligne 3	=	=	=	=	=	4
Taux	X 10 %	X 12 %	X 13 %	X 14 %	X 15 %	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=	=	6
Impôt calculé sur le montant de base	+ 0 00	+ 12 500,00	+ 15 500,00	+ 22 000,00	+ 36 000,00	7
Impôt de l'Alberta calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	=	=	=	=	=	8

Fiducies autres que les SITP et FAPH

Impôt de l'Alberta calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ X 15 % = _____ **9**

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 14 de l'annexe 11A	14412 •				
	Sur la première tranche de 200 \$ ou moins		X 10 % =			10
	Sur le reste		X 21 % =		+	11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)					14414 ■ =	12

Étape 3 – Impôt de l'Alberta

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou ligne 9 ci-dessus.				14401 ■		13
Impôt de récupération de l'Alberta (pour en savoir plus, lisez le guide T4013, <i>T3 - Guide des fiducies</i>)				14404 • +		14
Total partiel (ligne 13 plus ligne 14)					=	15
Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)						16
Crédit d'impôt pour dividendes						
Ligne 24 de l'annexe 8		X 36,32 % =	14418 ■ +			17
Ligne 31 de l'annexe 8		X 21,22 % =	14415 ■ +			18
Report de l'impôt minimum des années passées						
Ligne 20 de l'annexe 11		X 35 % =	14416 ■ +			19
Total des crédits (additionnez les lignes 16 à 19)					▶	20
Total partiel (ligne 15 moins ligne 20; si négatif, inscrivez « 0 »)					=	21
Impôt additionnel de l'Alberta relatif à l'impôt minimum (montant I du tableau 3 de l'annexe 12)				14402 ■ +		22
Total partiel (ligne 21 plus ligne 22)				14405 ■ =		23
Crédit de l'Alberta pour impôt étranger (selon le formulaire T3 PFT, <i>T3 Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger</i>)				14510 ■		24

Crédit d'impôt de l'Alberta pour contributions politiques déductibles :

Contributions politiques versées par la fiducie en Alberta en 2016 selon le reçu officiel intitulé <i>Annual Contribution</i>	14521 •					25
Crédit calculé pour la ligne 25 (maximum 1 000 \$) (lisez les instructions au verso)						26
Contributions politiques versées par la fiducie en Alberta en 2016 selon le reçu officiel intitulé <i>Senatorial Selection Campaign Contribution</i>	14522 •					27
Crédit calculé pour la ligne 27 (maximum 1 000 \$) (lisez les instructions au verso)					+	28
Total du crédit d'impôt pour contributions politiques déductible (ligne 26 plus ligne 28)				14520 ■ =	▶ +	29

Continuez à la page suivante.

Inscrivez le montant de la ligne 29 de la page précédente.

Total des crédits (additionnez les lignes 24 et 29)

Impôt de l'Alberta (ligne 23 moins ligne 30; si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.

	29		
=		▶	30
	14540	=	31

Instructions pour l'impôt de l'Alberta

Quoi de neuf pour 2016

Auparavant, les fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiaient de droits acquis bénéficiaient de l'imposition à taux progressifs. Ces avantages fiscaux s'appliquent maintenant uniquement aux successions assujetties à l'imposition à taux progressifs (SITP) et aux fiducies admissibles pour personne handicapée (FAPH). La législation provinciale s'harmonise avec les modifications fédérales qui s'appliquent pour 2016 et les années suivantes.

L'impôt calculé sur les montants de base, et les taux d'imposition ont été modifiés. Le taux qui s'applique aux fiducies autres que les SITP et FAPH a aussi été modifié. Pour les dividendes versés en 2016, le taux qui s'applique au montant des dividendes autres que des dividendes déterminés, aux fins du crédit d'impôt pour dividendes, a été modifié.

Lisez les renseignements ci-dessous concernant le montants suivant :

- le crédit d'impôt pour contributions politiques déductible;

Ligne 29 – Total du crédit d'impôt pour contributions politiques déductible

De l'impôt qu'une fiducie doit payer à l'Alberta, elle peut déduire une partie des montants versés à :

- une association de circonscription enregistrée à une élection selon l'*Election Act*;
- un parti politique enregistré de l'Alberta ou un candidat inscrit à une élection selon l'*Election Act* ou la *Senatorial Selection Act*.

Faites le calcul ci-dessous pour **chaque type** de contribution politique versée en Alberta (lignes **A** ou **B**, le cas échéant).

Joignez à la déclaration un reçu officiel comme preuve de paiement et remplissez **une** des colonnes ci-dessous pour calculer le montant à inscrire à la ligne **26** ou **28**.

Contributions politiques versées en Alberta en 2016 selon le reçu officiel intitulé *Annual Contribution* : _____ **A**
Inscrivez le montant A à la ligne 25.

Contributions politiques versées en Alberta en 2016 selon le reçu officiel intitulé *Senatorial Selection Campaign Contribution* : _____ **B**
Inscrivez le montant B à la ligne 27.

		Contributions ne dépassant pas 200 \$	Contributions dépassant 200 \$ mais pas 1 100 \$	Contributions dépassant 1 100 \$ mais pas 2 300 \$	Contributions dépassant 2 300 \$
Montant A ou B, le cas échéant	1				
Contribution de base	2	0,00	200,00	1 100,00	
Ligne 1 moins ligne 2	3	=	=	=	
Taux du crédit	4	75 %	50 %	33,33 %	
Ligne 3 multipliée par ligne 4	5	=	=	=	
Crédit de base	6	0,00	150,00	600,00	
Crédit déductible (ligne 5 plus ligne 6)	7	=	=	=	1 000,00

Inscrivez le résultat de la ligne 7
comme suit :

- à la ligne 26, s'il s'agit d'un crédit calculé selon les contributions figurant sur le reçu officiel intitulé *Annual Contribution*;
- à la ligne 28, s'il s'agit d'un crédit calculé selon les contributions figurant sur le reçu officiel intitulé *Senatorial Selection Campaign Contribution*.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits de l'Alberta, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à arc.gc.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au **1-800-959-7383**.

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 015.